



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2026-241

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
COLAS - réfection des enrobés
CHEMIN DES LOYERS (LES CONTAMINES
MONTJOIE)

Monsieur Basile DUNAND, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Younes ZHAROUNI (COLAS France - PASSY), CHEMIN DES LOYERS (LES CONTAMINES MONTJOIE) du 15/09/2026 au 24/09/2026, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 15/09/2026 au 25/09/2026, CHEMIN DES LOYERS (LES CONTAMINES MONTJOIE), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation de tous les véhicules est interdite y compris soir et week-end ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier ;
- les riverains devront stationner leurs véhicules hors zone du chantier.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

COLAS France - PASSY

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 07/09/2026

Monsieur Basile DUNAND, Maire de la commune des Contamines-Montjoie



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.73005426,45.82075478 6.72958037,45.82046808 6.72954103,45.82039906 6.72955176,45.82032429 6.729563289999999,45.82024393 6.729793900000001,45.82026 6.72977761,45.82037352 6.73022047,45.820641450000004 6.73024433,45.82066143 6.73042136,45.82087079 6.730480190000001,45.82094036 6.73028052,45.82102237 6.73005426,45.82075478</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>

Polygone 1
(45.820755 6.730054);(45.820468 6.729580);(45.820399 6.729541);(45.820324 6.729552);(45.820244 6.729563);(45.820260 6.729794);(45.820374 6.729778);(45.820641 6.730220);(45.820661 6.730244);(45.820871 6.730421);(45.820940 6.730480);(45.821022 6.730281);(45.820755 6.730054);